



D20260301

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 03 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, les trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CRES Sébastien (procuration à PLUQUET LEROND Amandine), DURAND Céline, DURAND Bruno, KUSOSKY Virginie, MÉJEAN Gilles, SEMENOFF Serge (procuration à FOUGAIROLLE Michel).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.  
Mme. LEBLOND Nadège se présente.

Vu l'article 2121-15 du CGCT relatif à la nomination d'un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

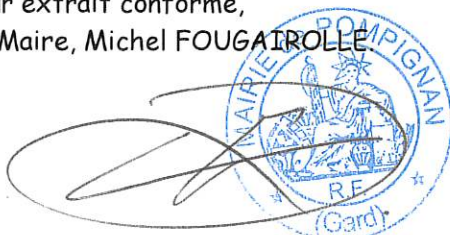
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

De désigner Mme. LEBLOND Nadège comme secrétaire de séance.

A Pompignan, le 04 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)